

AVIS PUBLIC


CONVOCATION AU REGISTRE À DISTANCE DU RÈGLEMENT NO 880 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 194 730 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE D'ARGENTEUIL.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 11 décembre 2020, le Conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 880 décrétant un emprunt et une dépense de 2 194 730 \$ pour les travaux de réfection d'une partie de la chaussée de la montée d'Argenteuil.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 880 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants : le titre et le numéro du règlement, leur nom; leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis); leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis) et leur signature.
3. Cette demande doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes. Les pièces d'identité seront détruites à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.
4. Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.
5. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **31 décembre 2020**, de la manière suivante : a) Par courriel : Registre-REGL-880@stadolphedhoward.qc.ca ou b) par la poste : 1881, chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard (QC) J0T 2B0;
6. Le règlement d'emprunt 880 peut être consulté à partir du 17 décembre 2020, à l'hôtel de ville situé au 1881, chemin du village, sur rendez-vous dans les heures régulières d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité au <https://stadolphedhoward.qc.ca/22/avis-publics-et-reglements>
7. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 880 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **320**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 880 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **6 janvier 2021** sur le site Internet de la municipalité.
9. Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard : toute personne qui, le 17 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - a. Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - b. Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et
 - c. Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
10. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois à la date de référence ;
 - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
11. Tout co-propriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois à la date de référence ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la Municipalité depuis au moins douze (12) mois à la date de référence et remplit les conditions suivantes :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi. La résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
13. Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Municipalité. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou plusieurs personne (s) morale(s).
14. Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues au bureau du greffe de la Municipalité. La présente procédure par écrit s'inscrit dans le cadre de la procédure d'approbation référendaire à distance implantée pendant l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie et suivant les dispositions de l'arrêté ministériel numéro 2020-033.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 16 décembre 2020




Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS ANNONÇANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION
PUBLIQUE**

Je, soussigné, Me Maria Eugenia Valenzuela, greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement no 880 en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 16 décembre 2020, à chacun des endroits suivants, savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de décembre 2020



Me Maria Eugenia Valenzuela
Greffière